



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2016

PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL DAGBERT

Secrétaire : M. Daniel DAMART

Étaient présents : M. Michel DAGBERT, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Isabelle LEVENT, M. Jean-Claude LEROY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel PETIT, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MASSART, M. Pierre-Henri DUMONT, Mme Ginette BEUGNET, M. Bruno COUSEIN, Mme Laurence DELAVAL, M. Philippe MIGNONET, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel HAMY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. José EVRARD, Mme Aurélia BEIGNEUX, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jacques DELAIRE, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe FAIT, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Antoine IBBA, Mme Guylaine JACQUART, Mme Pascale LEBON, M. Alain LEFEBVRE, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Caroline MATRAT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Evelyne NACHEL, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Hugues SION, M. Robert THERRY, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s):

M. Bruno DUVERGE, Mme Maryse CAUWET, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maryse JUMEZ, Mme Maryse POULAIN.

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE
(Rapport n°9)**

Madame Odette DURIEZ, Vice-Présidente en charge de l'Autonomie, des Personnes Agées et Handicapées, de la Santé, rappelle qu'en septembre 2012, le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) a été adopté par le Conseil général dans sa nouvelle version, suite à un travail de réécriture basé sur le RDAS voté en 2000. Outre l'adoption de plusieurs mesures innovantes dans le champ de l'autonomie et de la santé, le RDAS a intégré les dispositions relatives aux politiques publiques de l'enfance et de la famille d'une part, et du développement des solidarités d'autre part.

Dans un but d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et de lisibilité des actions du Département, le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) a fait l'objet d'une actualisation en novembre 2015.

Les récentes réformes législatives intervenues dans le champ des politiques sociales (la loi d'adaptation de la société au vieillissement, celle relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016) conduisent le Département à modifier le document.

I - Politique publique de l'Autonomie et de la Santé

Il est proposé des mesures d'évolution liées notamment à la promulgation de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement mais aussi des modifications de forme pour certaines aides (Annexe 1).

- **Mesures d'évolution**

De nouvelles mesures sont proposées pour certaines aides et les fiches modifiées en conséquence sont soumises pour délibération :

1. La révision des dossiers d'aide ménagère au titre de l'aide sociale (AMAS) - Annexe 2

Afin de garantir le juste droit en cohérence avec la situation des bénéficiaires de l'aide ménagère, il est proposé de fixer le délai de révision des dossiers à 2 ans.

En l'absence de révision de dossiers dans un délai plus court, il s'avère qu'aucune demande de sortie du dispositif suite à un changement de situation (amélioration de l'état de santé, présence d'un tiers, modification des ressources) n'a pu être constatée alors que le nombre d'entrées dans le dispositif reste constant.

2. L'aide ménagère provisoire - Annexe 3

En 2012, le Département du Pas-de-Calais a souhaité mettre en place l'aide ménagère provisoire afin d'apporter aux personnes présentant un besoin temporaire d'assistance une aide de transition. Il est nécessaire de préciser les conditions de dépôt d'une demande d'aide ménagère provisoire pour délimiter le périmètre du dispositif.

3. L'Aide Ménagère en Résidences Adaptées (AMRA) - Annexe 4

Afin de permettre aux personnes intégrant une résidence adaptée de bénéficier d'un accompagnement médico-social à domicile et de favoriser leur intégration dans le logement ordinaire, le Département du Pas-de-Calais a mis en place une aide extra-légale : l'aide ménagère en résidence adaptée. Cette aide, fondée sur l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, est octroyée sans conditions de ressources.

Toutefois, pour que le Département puisse continuer à financer cette aide, il est nécessaire de préciser les conditions de cumul de cette aide avec d'autres aides légales (Allocation Compensatrice Tierce Personne, Prestation de Compensation du Handicap, Aide Ménagère au titre de l'Aide Sociale).

4. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile - Annexe 5

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a réformé l'APA afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et d'apporter un meilleur soutien aux proches aidants.

Les nouvelles dispositions prévoient :

- une revalorisation des plans d'aide pour les personnes les plus dépendantes

- l'allègement de la participation financière des bénéficiaires. Les barèmes de participation ont été modifiés (annexe 5)
- la mise en œuvre de deux nouvelles prestations concernant l'aide aux aidants : droit au répit et forfait hospitalisation.

5. Les services d'accompagnement - Annexe 6

L'aide sociale peut intervenir dans la prise en charge des bénéficiaires des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) et des Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO).

Pour favoriser l'accès à ces services, il est proposé de supprimer la demande de prise en charge individuelle qui n'est plus nécessaire, les services d'accompagnement étant dotés annuellement. Le suivi des admissions relèvera, d'une part des organismes accompagnant les usagers (SAVS, SAMSAH, SAMO) et du Service de la Qualité et des Financements de la Direction de l'Autonomie et de la Santé du Département d'autre part, par le biais de l'outil ORISA.

Cette mesure n'entraînera pas de conséquence budgétaire puisqu'aucune participation n'est demandée à l'usager, les recours à l'obligation alimentaire et en récupération ne sont pas mis en jeu.

6. L'obligation alimentaire des petits-enfants - Annexe 7

Afin que le Département puisse poursuivre ses actions auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de respecter le juste droit et de mettre à contribution systématiquement les petits-enfants au même titre que les enfants et non en représentation des parents décédés.

7. Condition d'âge des personnes âgées pour bénéficier de l'aide sociale - Annexe 8

Afin que le Département puisse poursuivre ses actions auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, il est proposé de respecter le juste droit et de ne permettre l'admission à l'aide sociale à domicile (aide ménagère ou aide à la restauration), en famille d'accueil ou en établissement qu'à partir de 65 ans sauf en cas d'inaptitude au travail. Cette inaptitude devra être justifiée par l'usager.

- Modifications de forme

Les modifications de forme sont reprises dans le tableau récapitulatif de l'Annexe 1 de la présente délibération.

Sont inscrites également dans ce tableau, les mesures d'évolution (Annexes 2 à 27).

Les fiches du RDAS énumérées en annexe 1 à la présente délibération ont toutes été modifiées.

II - Politique publique de l'Enfance et de la Famille

Certaines fiches ont fait l'objet d'ajustement de la rédaction. Un tableau récapitulatif (Annexe 28) reprend les modalités de ces évolutions :

- Accueil d'un mineur Pupille de l'Etat (Annexe 29)
- Le placement en vue d'adoption d'un Pupille de l'Etat (Annexe 30)
- L'accès aux dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (Annexe 31)

Ces ajustements ne modifient pas les prestations, les montants, les catégories de bénéficiaires.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et la parution des décrets nécessiteront la mise à jour du RDAS en 2017.

III - Politique publique du Développement des Solidarités

Dans le champ du développement des solidarités, le RDAS évolue sur la politique en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : la fiche relative au RSA est modifiée compte tenu de la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier 2016 qui fait disparaître les notions de RSA socle et activité (Annexe 32).

Concernant le dispositif garantie jeunes, le montant forfaitaire de l'allocation garantie jeunes est actualisé au 1^{er} septembre 2016 (Annexe 33).

Par ailleurs, la fiche relative au secours d'urgence est amendée avec la prise en compte dorénavant, des pensions alimentaires et de la prime d'activité dans le calcul des ressources en vue de l'obtention de cette aide financière (Annexe 34).

La 2^{ème} Commission - Animer les solidarités humaines- a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 25 novembre 2016.

La 3^{ème} Commission - Grandir, réussir et bien vivre en Pas-de-Calais a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 23 novembre 2016.

Compte tenu de ces circonstances, il est proposé au Conseil départemental d'adopter les évolutions du Règlement Départemental d'Aide Sociale dont les mesures sont présentées ci-dessus et détaillées en annexes à la présente délibération.

Madame Laurence DELAVAL a également pris la parole.

Le Conseil départemental adopte ces propositions mises aux voix par le Président du Conseil départemental dans les conditions suivantes :

Pour : 52 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Front National)

Contre : 0 voix

Abstention : 26 voix (Groupe Union Action 62).

(Adopté)

.....
LE SECRETAIRE,

Daniel DAMART

LE PRESIDENT,

Michel DAGBERT

Certifié le caractère exécutoire du présent acte à compter du 21 décembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice de l'Assemblée et des Elus,


Marie DELAPORTE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 21 décembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice de l'Assemblée et des Elus,


Marie DELAPORTE

